

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 02 mai 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 12 avril 2018

I – <u>OBJET</u>: ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-13, L.142-4 et L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie

44 rue nationale 37240 Le Louroux

1-3 - Référence du dossier : Déclaration de Projet - PLU du Louroux

1-4 - Objet du dossier : Création d'un STECAL Nx (activités) d'une superficie de 2,45 hectares

II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE:

2-1 - Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de l'urbanisme

III - ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

Membres avec voix délibératives :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Serge GERVAIS Maire de Charnizay
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN représentant le Président de la Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale

- Monsieur Jacques THIBAULT représentant le Porte Parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Gaby BARILLET représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Madame Nathalie LOUAULT représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Daniel LANGE représentant le président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le président de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Pouvoir:

- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Olivier FLAMAN)
- Monsieur Didier FORGEARD représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale 37 a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Jean-Luc VIGIER)

IV- : <u>Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU du Louroux portant sur la création d'un STECAL NX (activités)</u> : (avis simples)

- Considérant le projet visant à la création d'un STECAL Nx d'une superficie de 2,45 hectares, pour l'activité de recyclage et concassage des matériaux (déchets inertes) issus du bâtiment et des travaux publics,
- Considérant que le STECAL Nx est destiné exclusivement à l'exercice de cette activité et à son extension sur la parcelle,
- Considérant l'existence avérée de cette activité (société AVTP créée en 2003) sur une emprise de 1,02 ha,
- Considérant la compensation de terrains rendus à l'agriculteur exploitant pour une superficie d'environ 5 ha,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'agriculture.

2 avis:

1) Le projet recueille 18 votes favorables et 1 abstention sur 19 votants au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un <u>avis favorable</u> au regard de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur la création du STECAL Nx d'une superficie de 2,45 hectares.

2) Le projet recueille 18 votes favorables et 1 abstention sur 19 votants au regard des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un <u>avis favorable</u> au regard des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par délégation Le président de séance

Signé

Damien LAMOTTE